



CONTRAT DE GESTION DURABLE DU MILIEU FORESTIER

Préambule

En raison de l'évolution des milieux et de leur fréquentation humaine, il peut être parfois nécessaire de développer des zones de gagnage, de tranquillité ou tout simplement face à l'envahissement de certaines essences (hêtre) de recréer les clairières existantes dans le passé.

Le contrat de gestion durable de la faune forestière inscrit les territoires de chasse du département du Doubs dans une démarche visant d'abord à améliorer le milieu dans lequel elle vit et évolue.

Ce dispositif entre dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, objectifs A7.

Afin de mener à bien, sur le long terme, les dispositions correspondantes, il est convenu :

Entre les soussignés :

M. détenteur du droit de chasse sur la commune de et représentant
l'ACCA / AICA / chasse privée de

La Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25) dont le siège social est à
GONSANS et dûment représentée par l'administrateur de l'UG :

Article 1 : objet

Le présent contrat a pour objet de préciser la nature et les modalités de la prestation effectuée par le souscripteur ainsi que les contreparties financières et techniques délivrées par la Fédération des chasseurs du Doubs.

Article 2 : territoire concerné

Les terrains situés sur la commune de et dévolus à la société de chasse signataire.

Article 3 : obligations du souscripteur - Cahier des charges

Afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat pour la faune forestière, le souscripteur s'engage à respecter intégralement les dispositions énoncées dans le cahier des charges suivant ; en fonction des actions prioritairement retenues sur le territoire concerné :

3-1 : Réalisation d'un diagnostic de territoire

Descriptif :

Le préalable à la mise en œuvre des différentes actions permettant d'atteindre les objectifs décrits en préambule est d'établir un diagnostic du territoire, à l'échelle d'une unité paysagère. Ce diagnostic repose sur une analyse d'ensemble :

- des milieux et des espèces chassables présentes ou potentiellement présentes sur le territoire,
- des pratiques forestières mises en œuvre.

Il s'agit d'identifier les éléments (points forts, points faibles, marges de manœuvre pour améliorer la situation), permettant de construire un plan d'action afin d'optimiser les capacités d'accueil du territoire au profit de la faune forestière.

3-2 : Les aménagements du milieu envisageables

3-2-1 Entretien de clairières

Il importe de conserver les clairières existantes qui doivent être entretenues régulièrement pour jouer durablement leur rôle. La fauche une fois par an à compter du 14 juillet permet à l'herbe de repousser pour fournir une alimentation herbacée au cerf et est favorable au développement d'insectes nécessaires à l'élevage des jeunes galliformes (grand tétras, Gélinoche...).

Le souscripteur s'engage, en fonction des éléments de diagnostic, à favoriser le maintien par l'entretien annuel de ces prairies.

3-2-2 Création de clairières / Ouverture de milieux

La disparition du pastoralisme et l'évolution des pratiques agricole ont conduit à la fermeture du paysage notamment par la disparition des clairières au profit de plantations peut favorables à la faune sauvage. Les clairières ont un intérêt majeur dans l'apport d'alimentation des cerfs élaphe et tétraonidés. La superficie et surtout l'orientation doivent permettre un ensoleillement maximum : la surface ouverte optimale se situe entre 0,5 et 1ha.

Le souscripteur s'engage, en fonction des éléments de diagnostic et dans la mesure du possible à réaliser des clairières pour la quiétude et l'alimentation de la faune sauvage.

3-2-3 Mise en place de pâturage en forêt.

Le pâturage en forêt a longtemps existé notamment sur la partie haute du département. Cette activité pastorale permettait d'entretenir les forêts en limitant l'envahissement de certaine essence (hêtre) au détriment d'autre (sapin). De plus cette méthode de pâturage permettait également de maintenir une structure irrégulière de la forêt très favorable à la faune sauvage et notamment au tétraonidés.

Le souscripteur s'engage, en fonction des éléments de diagnostic de l'évolution du milieu forestier et des enjeux locaux (tétraonidés) à mettre en place un pâturage.

3-2-4 Plantation de fruitier

Pour améliorer le quotidien des animaux, il peut être intéressant de planter des fruitiers sur les bords des chemins et/ou clairières (création de vergers).

Le souscripteur s'engage, en fonction des éléments de diagnostic, à favoriser le maintien ou l'implantation de fruitier. Dans le cas de nouvelles implantations, le souscripteur s'engage à planter les arbres fournis par la fédération et veiller à la bonne efficacité des protections.

3-2-5 Création de souille

Certains grands animaux vivant dans la forêt ont un besoin régulier de se souiller. Pour ce faire le souscripteur s'engage lors qu'il en a l'opportunité à créer ce type d'aménagement après validation de l'emplacement et de l'itinéraire technique par la FDC25.

3-2-6 Acquisition de terrains

Pour conduire les aménagements adaptés aux objectifs fixés, le souscripteur aura intérêt à maîtriser le foncier. Ainsi, dès que l'opportunité se présente, il veillera à acquérir des parcelles qu'il souhaite aménager. Le financement accordé sera validé au cas par cas par le CA de la FDC après dépôt d'un dossier technique.

3-2-7 Entretien des bords de chemin (ruraux ou privés)

Le souscripteur s'engage à promouvoir le retard de fauche (après le 15 juillet) des banquettes herbeuse en bordure des chemins, auprès de la mairie et/ou du propriétaire ou à l'effectuer par ses propres moyens. Le territoire conventionnera avec la mairie ou le propriétaire concerné.

Article 4 - Obligations de la Fédération

En contrepartie de la contribution de la société aux travaux de diagnostic, à l'acceptation de ses conclusions et des actions prioritaires proposées puis à leur mise en œuvre, la Fédération s'engage à :

- Allouer une subvention forfaitaire de **200 points**, versée à la signature du contrat, à laquelle s'ajouteront les diverses subventions telles que précisées ci-après.
- Animer la démarche de diagnostic et d'analyse du territoire et accompagner les chasseurs dans cette démarche
- Assurer un appui technique à la mise en œuvre des mesures retenues, à la gestion des espèces et des relations avec les forestiers locaux.

4-1 : Pour la réalisation du diagnostic de territoire

La Fédération s'engage à réaliser le diagnostic avec les chasseurs locaux. Elle conduira les entretiens correspondants et effectuera la synthèse du bilan et des préconisations.

4-2 : Pour les aménagements

4-2-1 Entretien de Clairières

Proposer un itinéraire technique permettant de maintenir l'ouverture du milieu sans impacter la diversité biologique présente (botanique). Une subvention de **250 points** par ha sera allouée après validation de l'intérêt technique de la démarche par la FDC25.

4-2-2 Création de Clairières / Ouverture de milieux

Etudier l'opportunité proposée pour validation et proposer un itinéraire technique adapté. Dans le cas d'une validation du projet de création, la fédération s'engage à prendre en charge financièrement l'ouverture du milieu à hauteur de 50% des factures avec un plafond de **1000 points**.

4-2-3 Mise en place de pâturage en forêt

Une subvention de **150 points** par ha sera allouée au signataire après validation de l'intérêt technique de la démarche.

4-2-4 Plantation de fruitier

La fédération des chasseurs fournira gratuitement les arbres fruitiers ainsi que les protections correspondantes.

4-2-5 Création de souille.

Une subvention forfaitaire de **200 points** sera accordée par souille réalisée conformément à l'itinéraire technique préalablement défini.

4-2-6 Acquisition de terrains

Après examen du dossier par le conseil d'administration de la fédération, celle-ci pourra se porter acquéreuse du terrain et en confiera la gestion au territoire concerné.

4-2-7 Entretien des bords de chemin (ruraux ou privés)

La fédération s'engage à fournir les supports permettant de vulgariser le retard de fauche auprès de la mairie et/ou des propriétaires locaux.

Une aide de **30 points** sera allouée pour l'organisation d'au moins une réunion de concertation avec les responsables de la mairie ou le propriétaire. Le souscripteur pourra être assisté par un représentant de la fédération.

Dans le cas où le signataire du contrat effectuerait lui-même les travaux, la fédération s'engage à lui allouer une subvention de **50 points** de l'heure (tracteur).

Pour être éligible aux subventions de cet article, le souscripteur aura préalablement mis en œuvre les préconisations de l'audit habitat.

Article 5 : durée du contrat

Les termes du présent contrat sont valables pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Il commence le et se termine le Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant. Un nouveau contrat pourra être signé à l'issue des 3 ans.

La Fédération des chasseurs se réserve le droit de le dénoncer à tout moment en informant le souscripteur par lettre recommandée avec avis de réception sous préavis de 3 mois.

Article 6 : observations particulières

Pour être éligible à ce contrat, le territoire devra être à jour de ses cotisations et factures à la fédération. Les règlements intérieurs et de chasse intégreront les clauses réglementaires du contrat (limitation des prélèvements). Toute dette du territoire à la fédération empêchera le versement des subventions annuelles.

Le présent contrat est réalisé en double exemplaire dont un est remis à chacune des parties. Le souscripteur fournira une copie de son règlement intérieur et de chasse.

Les territoires dont les règlements intérieurs ou de chasse comportent des mesures discriminatoires ne pourront pas prétendre au versement de subventions. Le conseil d'administration de la fédération en effectuera l'arbitrage.

Article 7 : évaluation, suivi du contrat

Le souscripteur s'engage à fournir un état annuel des actions conduites, afin d'obtenir le versement des subventions prévues.

L'évaluation annuelle des actions réalisées fera l'objet de la rédaction d'un compte rendu cosigné par les deux parties et déclenchera le versement des subventions avant la clôture de chaque année cynégétique.

En plus du soutien financier pour chaque action mise en œuvre et des **200 points** versés à la signature, la Fédération attribuera **50 points** supplémentaires chaque année pendant la durée du premier contrat.

Article 8 : non-respect du contrat

En cas de non-respect du présent contrat ou des préconisations effectuées par le service technique, ou de la mise en œuvre partielle des actions proposées non, la subvention ne sera pas versée par la Fédération.

En cas de contrôle et si les actions prévues n'ont pas été réalisées ou de façon insatisfaisante, la Fédération pourra suspendre l'octroi des aides prévues ou demander le remboursement de la totalité des subventions versées au titre du contrat, sur l'ensemble de la durée prévue, par les voies légales dont elle dispose.

Fait en double exemplaires à :

le : / / 201

L'administrateur de la F.D.C 25 :

Le détenteur du droit de chasse

